**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

**COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

|  |
| --- |
| Clinique \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de l’Université de MontréalDirecteur administratif : |
| Collaborateur :Département :Faculté :  |
| Chercheur principal : Nom du projet de recherche : |
| Renseignements personnels transmis : nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone |
| Le directeur administratif a obtenu le consentement de certains patients/clients de la Clinique lui permettant de transférer au chercheur principal les renseignements personnels de ces patients/clients. Le collaborateur du chercheur principal au projet de recherche pourra prendre connaissance de ces renseignements personnels aux conditions suivantes :1. Le collaborateur s’engage à garder confidentiels tous les renseignements personnels qui lui seront transférés à moins d’en avoir reçu l’ordre d’un tribunal. Le cas échéant, avant de se conformer à l’ordonnance, le collaborateur devra informer le chercheur principal de la situation;
2. Le collaborateur s’engage à utiliser les renseignements personnels d’un patient/client exclusivement aux fins de contacter ce patient/client et uniquement pour lui demander s’il accepte de participer au projet de recherche;
3. Si le patient/client refuse de participer au projet de recherche, le collaborateur s’engage, suivant les instructions qui lui seront données par le chercheur principal à ce sujet, à détruire de manière confidentielle tous les renseignements personnels du patient/client ou à les remettre au chercheur principal sans en garder de copie;
4. Le collaborateur s’engage à prévenir sans délai le chercheur principal de toute contravention aux engagements qu’il prend aux présentes dès qu’elle se produit, ainsi que de toute situation dont il a connaissance où la confidentialité des renseignements personnels d’un patient/client serait menacée de quelque manière que ce soit.
5. Les engagements pris par le collaborateur en vertu des présentes sont perpétuels.
6. Toute contravention aux dispositions des présentes par un collaborateur, incluant tout collaborateur administratif, pourra avoir des conséquences pour le contrevenant incluant une réclamation en dommages-intérêts.
 |
| **ENGAGEMENTS DU COLLABORATEUR** |
| A. J’ai pris connaissance du présent *Engagement de confidentialité relatif à la communication de Renseignements personnels*;b. J’accepte de prendre tous les engagements décrits aux articles 1 à 4 des présentes et je m’engage à m’y conformer perpétuellement;**ET J’AI SIGNÉ À MONTRÉAL**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |